

Volet III
Financement de l'implantation de la collecte des matières recyclables
auprès des hôtels, bars et restaurants
par des entrepreneurs privés

Description du programme

- **Programme d'aide financière pour l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables au sein d'établissements** dont la localisation et/ou les quantités de matières recyclables produites ne permettent pas l'intégration au circuit de la collecte sélective municipale
- **Aide financière de 1 000\$ dirigée aux entrepreneurs en collecte sélective, dont 800 \$ doit être retournée aux clients gestionnaires d'établissements**
- **Commerces visés** : hôtels, bars et restaurants ne pouvant être intégrés au service de collecte sélective municipal
- Sont exclus du programme tous les commerces qui ne sont pas un hôtel, un bar ou un restaurant ainsi que les grandes installations (ex. centre de congrès, etc.)

Conditions d'éligibilité

- Les entrepreneurs doivent obtenir une attestation de la Table pour présenter une demande. Les conditions pour une attestation :
 - être en activité depuis au minimum trois ans
 - avoir une place d'affaires au Québec
 - avoir les équipements et les ententes nécessaires pour récupérer et traiter toutes les matières recyclables
- **Toutes les matières recyclables** (plastique, verre, métal et fibres) doivent être récupérées
- L'établissement doit générer un minimum de 75 m³ (ou 98 v³) de matières recyclables par année

Modalités et montant de l'aide financière

- Présentation d'un contrat signé d'une durée minimale de trois ans, décrivant les équipements ainsi que les détails du service de collecte
- Versement à l'entrepreneur d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ dont 800 \$ devront être déduits du montant du contrat dès la première année

Signalisation et affichage

- Une affiche présentant les matières récupérables sera remise à l'établissement par l'entrepreneur